

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Par convocation en date du seize janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Demande de subvention au titre de l'aide de l'Etat 2024
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- Avis des communes membres de la CACPB sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Participation de fonctionnement au réseau RASED
- Participation frais de scolarité 2023/2024 à la ville de Trilport

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date convocation :
16.01.2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du seize janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date Affichage :
16.01.2024

Nombre Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 01
Votants : 13

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON, Adjoint au Maire, Mesdames Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Stéphanie VERWEEN, Juliette MENDES RIBEIRO, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Messieurs Lucantonio TALLARIDA, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Franck PLU et Yves PAINOT.

Etait absent excusé :

Monsieur Jean-Paul FAIPOUX avait donné pouvoir à Madame Isabelle CARDON.

Etaient absents non excusés :

Monsieur Christophe RIBEIRO était absent non excusé.
Monsieur Eric SCHNEUWLY était absent non excusé.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis.

Le Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé dans sa rédaction première.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2024 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissements imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à savoir :

Chapitre 21 : 39 307,92 € comme suit :

Article M14	Désignation M14	Article transposé en M57	Désignation M57	Montant
2111	Terrains nus	2111	Terrains nus	4 625,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €
21311	Hôtel de ville	2131	Bâtiments publics	626,85 €
21312	Bâtiments scolaires	2131	Bâtiments publics	2 508,28 €
21316	Equipements du cimetière	2138	Autres constructions	2 500,00 €
2132	Immeubles de rapport	2132	Bâtiments privés	6 520,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 250,00 €
21534	Réseaux d'électrification	21538	Autres réseaux	9 388,94 €
21571	Matériel roulant	2157	Matériel et outillage technique	1 250,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2157	Matériel et outillage technique	2 200,30 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 209,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	494,55 €
2184	Mobilier	2184	Mobilier	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2188	Autres	485,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Isabelle CARDON, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Jean-Paul FAIPOUX, Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT ;

1 « ABSTENTION » : Juliette MENDES RIBEIRO

AUTORISE Madame le Maire à mandater à compter du 1^{er} janvier 2024 des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite des sommes susnommées.

Demande de subvention au titre de l'aide de l'Etat 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de rénovation thermique de l'école primaire et de la mairie

Considérant la possibilité de solliciter une aide auprès de l'État en 2024 pour le projet de rénovation thermique de l'école primaire et de la mairie d'un montant de 373 620,00€ HT ;

Madame Laurence MIFFRE PERETTI demande à l'assemblée s'il y a des questions ?

Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole : La demande a-t-elle déjà été déposée ?

Madame Laurence MIFFRE PERETTI répond : Oui nous avons eu une réunion avec Monsieur le Sous Préfet à Coulommiers où il nous a demandé de déposer les demandes sur la plateforme et de régulariser. C'était une opportunité, si vous le refusez il n'y a pas de problème nous annulerons la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Isabelle CARDON, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Jean-Paul FAIPOUX, Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT ;

1 voix « CONTRE » : Juliette MENDES RIBEIRO

Sollicite l'aide financière de l'État pour l'année 2024.

Arrête les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 198 915,29 € HT soit 53,24% de 373 620,00 € HT.

Approuve le projet d'investissement correspondant selon le tableau joint à cette délibération.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet pour l'année 2024.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Arrivée de Monsieur Lucantonio TALLARIDA à 18h45.

Le Conseil Municipal de Saint Jean Les Deux Jumeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts ;

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Propose de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

EMET un avis favorable aux statuts

Avis des communes membres de la CACPB sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.302-8 et suivants ;

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023 ;

VU les documents composant le projet de PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'État, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier.

Monsieur Jean-Marc FABRY CASADIO attire l'attention de l'assemblée afin de préciser que le projet de PLH ne comptabilise pas les logements du Domaine Saint Jean. Après vérification auprès de

l'agglomération, il s'agit bien d'une erreur. Madame Isabelle CARDON insiste sur la modification du PLH dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Juliette MENDES RIBEIRO, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT ;

2 « ABSTENTIONS » : Isabelle CARDON et Jean-Paul FAIPOUX.

DEMANDE la modification du projet de PLH avec l'ajout des logements du Domaine de Saint Jean ;
EMET un avis favorable au projet de PLH après modification suscitée.

Participation de fonctionnement au réseau RASED

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité de Crécy la Chapelle a accepté d'aménager un espace bureau depuis 2015 pour la psychologue intervenante pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

La psychologue scolaire intervient sur les communes de Bouleurs, Changis, Crécy la Chapelle, Dammartin sur Tigeaux, Tigeaux, Giremoutiers, la Haute Maison, Maisoncelles en Brie, Saint Jean, Sancy les Meaux, Coulommès, Vaucourtois, Villiers sur Morin et Voulangis.

Les frais de fonctionnement de ce bureau sont donc mutualisés entre les 14 communes concernées.

Le montant de ces frais est proratisé par rapport au nombre d'élèves de chaque commune et représente la somme de 33,26 € pour l'année scolaire 2021/2022 et 37,07 € pour l'année scolaire 2022/2023 soit 70,33 € pour la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

ACCEPTTE de verser la somme de 70,33 € par mandat administratif à la commune de Crécy la Chapelle.

Participation des frais de scolarité 2023/2024 à la ville de Trilport

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Mairie a été destinataire d'un avis des sommes à payer de la ville de Trilport concernant les frais de scolarité d'un enfant domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux et scolarisé à Trilport en classe d'inclusion scolaire (ULIS).

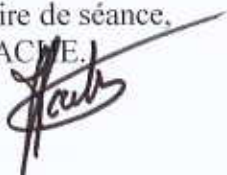
Par délibération du Conseil Municipal de Trilport en date du 19/11/2010, le montant des frais de fonctionnement pour les élèves non domiciliés à Trilport a été fixé à 800,00 € par élève pour les primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

ACCEPTTE de verser la somme de 800,00 € à la ville de Trilport pour les frais de fonctionnement liés à l'inscription d'un élève Saint Jeannais à l'école primaire de Trilport pour l'année 2023/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, à 19 heures 15, le vingt-quatre du mois de janvier, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Brigitte HACHE.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

